



Le 10 juillet 2020

NOUVELLES MESURES DE REMBOURSEMENT LIÉES AUX VOYAGES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE

Bonjour,

Nous vous partageons ici des nouveautés de La Capitale concernant les mesures de remboursement liées aux voyages dans le contexte de pandémie.

Remboursement de voyages annulés en raison de la COVID-19

Sur une base exceptionnelle, La Capitale remboursera toutes les personnes assurées qui ont acheté un voyage avant le 13 mars 2020 ou une croisière avant le 10 mars. Le voyage doit avoir été annulé en raison de la COVID-19; il doit aussi provenir d'une agence de voyages du Québec.

Ainsi, les personnes assurées ne seront plus dirigées vers le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (FICAV). La Capitale se chargera de récupérer les sommes directement auprès de cet organisme. Il est à noter cependant que les crédits-voyages octroyés à des fins d'indemnisation sont toujours considérés comme un remboursement.

Pour bénéficier de cette nouvelle mesure, les personnes assurées **ayant déjà présenté une réclamation** doivent utiliser le formulaire [COVID – FICAV Subrogation](#) présent sur le site de [CanAssistance](#). Le traitement de la réclamation prendra environ 3 mois. Cette information figure aussi dans notre [foire aux questions](#).

Remboursement des frais médicaux d'urgence lors de voyage d'affaires essentiel et pour les étudiants à temps plein

Pour participer aux efforts collectifs de relance, nous couvrirons tous les frais médicaux d'urgence, incluant ceux liés à la COVID-19, pour les étudiants à temps plein devant obligatoirement voyager pour leurs études.



**Association des retraitées et des retraités
de l'enseignement de la FNEEQ**

Cette mesure d'exception s'appliquera aux voyages d'affaires essentiels — sauf dans un pays avec un avis d'éviter tout voyage. Dans le même ordre d'idées, elle n'inclura pas un voyage aux activités pouvant être réalisées à distance (ex. : formation, rencontres...).

Pour se prévaloir de cette mesure, les personnes assurées devront avoir un état de santé bon et stable avant le départ. Des preuves d'études à temps complet ou de voyage d'affaires essentiel devront être présentées.

Autres remboursements — voyages achetés d'une agence canadienne exigeant plusieurs dépôts

Les personnes assurées ayant acheté un voyage avant le 13 mars 2020 et devant effectuer un dépôt d'ici 30 jours peuvent désormais annuler leur voyage pour tout pays faisant l'objet d'un avis.

Nous rembourserons tous les dépôts réalisés avant le 13 mars selon les termes du contrat d'assurance.

Merci de l'attention portée à ces nouvelles importantes.

La direction de La Capitale